

## COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 09 juin 2023

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 01/06/2023
<b>En exercice : 7</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER</i>
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants: 7</b>	<b>Présents :</b> Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Jérémy SOLIGNAC
<b>Pour: 7</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Sylvie DUBOIS par Pierre-Henri SEGUIN
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre-Henri SEGUIN

### Objet: Vote de crédits supplémentaires - les\_hermaux - 2023\_DE\_031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1321 - 119	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-4000.00
1323 - 120	Subv. non transf. Départements		4000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HERMAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

